Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20261103-2026_11_08-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 20/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, Damien LAPORTE, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, Stéphane PEPION, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absentes : LECOEUR Isabelle, LE JEAN Catherine,
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LE GAL Virgine par Mme LECOEUR Isabelle
1 pouvoir donné à Mme BRETON Françoise par Mme LE JEAN Catherine
Secrétaire de séance : LE BARS Jeanine

DELIBERATION

2026-11-08

Service commun des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération : approbation de la convention de service commun avec l'Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-4-1 et L.5211-4-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.423-3, R.423-14 et R.423-15 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.112-8 ;
Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
Vu les délibérations du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° 56-2015 du 23 avril 2015 et n° 270-2016 du 1er décembre 2016 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération N°2021-07-04 du conseil municipal en date du 6 juillet 2021 et la convention initiale de service commun signée le 7 juillet 2021, et ses éventuels avenants ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-244-2026 du 24 septembre 2026 approuvant le renouvellement de la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20261103-2026_11_08-DE

Considérant que le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme de la commune, et que le service commun n'assure que l'instruction technique des dossiers,
Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Le Foeil et Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour une durée de 5 ans à compter de sa signature selon le modèle joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2121-24 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
LE BARS Jeanine